

**PROCES - VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du Mardi 6 Août 2024**

**Date de la convocation** : 30 juillet 2024, affichée le jour même

**Etaient présents** : M. Thierry Linéatte, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Grégory Devaux, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Emilie Aberbour, Mme Angéline Darras, M. Thomas Poulet.

**Absents excusés** :  
Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte,  
Mme Virginie Masson avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin  
Mme Latapie-Copé avec pouvoir à M. Benoit Gance  
Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt  
M. Aires Ferreira avec pouvoir à M. Claude Merlin

**Secrétaire de séance** : Mme Anne Lebrun

Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour** :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Régularisation acte d'échange commune / CLD : terrains station d'épuration ;
- Garantie communale pour le logement d'un agent communal.

**I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Mme Anne Lebrun est nommée secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès - verbal du 2 Juillet 2024**

Monsieur le Maire fait remarquer que le procès-verbal des réunions de conseil municipal adoptera dorénavant une nouvelle présentation : numérotation, nomination et présentation complète des délibérations prises au cours de la séance. M. Linéatte souhaite néanmoins que continuent à apparaître pour chaque point les interventions des membres du conseil municipal.

M. Cheval précise que, par exemple au PETR, ce mode de fonctionnement se pratique déjà, avec d'une part les délibérations prises, et d'autre part un compte-rendu des interventions.

M. Lecot rappelle que le procès-verbal ne doit être affiché qu'après son adoption à la séance de conseil suivante.

Le P.V. de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**III. Régularisation acte d'échange commune / CLD : terrains station d'épuration.**

✓ **Délibération n° 452024** : *Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AH 106*

Aux termes d'un acte reçu par Maître Fabienne LIMOUSIN-MERLIER alors notaire à Chaulnes le 18 août 2008, avec la participation de Maître LACOURTE, notaire associé à Paris,

La commune de Chaulnes a cédé à titre d'échange au profit des sociétés alors dénommée NORBAIL IMMOBILIER et OSEO FINANCEMENT un terrain sis sur son territoire, figurant au cadastre de ladite commune, à savoir :

- Section AH numéro 106 lieudit « la remise » pour une superficie de 1ha 28a 07 ca
- Section AH numéro 94 lieudit « le village » pour une superficie de 07a 45ca
- Section AH numéro 95 lieudit « chemin latéral » pour une superficie de 1a 83ca

La Commune a reçu en contre échange la parcelle sise sur son territoire cadastrée section ZT numéro 18, lieudit Chemin de Lihons, pour une superficie de 1ha 28a 43ca.

Cet échange avait pour objet de permettre le démontage de la station d'épuration alors en service sur la parcelle 106 pour en implanter une nouvelle sur d'autres parcelles appartenant à la commune de CHAULNES.

L'acte d'échange est intervenu alors que la parcelle AH numéro 106 constituait le terrain d'assiette de la station d'épuration de l'époque, équipement affecté à l'usage du public, dépendant donc du domaine public communal par nature incessible.

Les travaux de démolition de la station d'épuration implantée sur ladite parcelle AH 106 ce sont achevés le 05/09/2011 date à laquelle son affectation à l'usage du public a cessé.

A ce jour cette parcelle est bâtie et constitue une partie de l'entrepôt logistique appartenant à la société SOGEDIF. Pour rétablir cette situation, il est proposé de constater la désaffectation depuis le 05/09/2011 de la parcelle sise Commune de CHAULNES, cadastrée section AH numéro 106 puis de procéder au déclassement de ladite parcelle.

**DELIBERE**

- La désaffectation de ladite parcelle est prononcée à compter du 05/09/2011 ;
- Le déclassement de la parcelle sise commune de CHAULNES cadastrée section AH numéro 106 depuis le 05/09/2011 est constaté ;
- La désaffectation de ladite parcelle est prononcée à compter de cette même date
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et pièces se rapportant à cette opération et en particulier tous actes ayant pour objet de constater le transfert de propriété de la parcelle AH numéro 106 dans le patrimoine des coéchangistes parties à l'acte du 18 août 2008 ou de leurs ayants – droit et de confirmer le transfert de propriété à la commune de la parcelle alors cadastrée section ZT n°18.

**Vote : Par 19 Voix POUR (dont 5 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

M. Linéatte rappelle également l'historique des échanges réalisés pour mener conjointement depuis 2004 les deux projets : construction de la nouvelle station d'épuration et réalisation des bâtiments CLD / SOGIDEF. Il précise que le propriétaire actuel souhaite revendre ses locaux, qu'il a trouvé preneur, d'où l'objet de la régularisation demandée.

M. Cheval rappelle le passage d'un aqueduc souterrain, passant sous certaines parcelles déjà déclassées.

#### **IV. Garantie communale pour le logement d'un agent communal**

Monsieur le Maire informe qu'un agent communal est en passe d'obtenir un logement locatif. Le bailleur exigeant la nomination d'un garant, Monsieur le Maire propose de se renseigner pour savoir si la commune peut se porter garant en faveur de cet agent.

M. Linéatte rappelle les difficultés rencontrées pour créer du logement locatif, les contacts et relances réguliers effectués auprès des bailleurs, le projet avec l'AMSOM dont les travaux doivent débuter en Septembre (ancienne perception et terrain derrière la mairie)

Avant de clore la séance, M. Linéatte présente le document proposé par la fondation du patrimoine, dans le cadre du mécénat qui va se mettre en place pour les travaux de l'église. Un retour sur des éventuelles remarques est souhaité pour le 15 Août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

**La secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Mme Anne Lebrun**

**M. Thierry Linéatte**